

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TELECOM DESIGN

Société Anonyme au capital de 240.000 Euros
Siège social : Voie Romaine - ZA de Rémora, 33170 - Gradignan
432.382.927 RCS Bordeaux

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le **25 juin 2010 à 11 heures**, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

Sera présenté par le Conseil d'Administration à cette assemblée, le projet des résolutions suivant :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 14.537 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 4.845 Euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **185.605 Euros** en totalité au compte "Report à Nouveau" qui s'élève ainsi à 1.217 099 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2008	Néant	Néant	Néant
31 décembre 2007	Néant	Néant	Néant
31 décembre 2006	Néant	Néant	Néant

Etant précisé que seules les personnes physiques domiciliées en France peuvent bénéficier de cet abattement.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, auprès de Léa Beurton lea.beurton@telecom-design.com (tél 05.57.35.63.70).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'administration ou à l'adresse électronique suivante : lea.beurton@telecom-design.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ci-dessus mentionné ainsi que sur le site Internet de la Société telecom-design.com.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration.

1002573